

	Procédure	
	PO04-PR0002 Procédure de transport et conservation des produits sanguins	I.E. :2

Détails du document		
Mat. Superviseur	Superviseur	Processus
000031	Lauriane Marie LE FLOUR	Hospitalisation

Historique de l'évolution du document		
I.E.	Date	Justification de la MAJ
1	14/06/2018	Création
2	06/11/2020	Modification

Liste des documents de renvoi		
Code	Désignation	Type

Liste des rédacteurs				
Nom\Prénom	Fonction	Signature	Date de Validation	Heure
Ndeye Bigue NDIAYE	Maitresse Sage- femme		05/11/2020	12:31:16

Liste des vérificateurs				
Nom\Prénom	Fonction	Signature	Date de Validation	Heure
Florence SAMBOU	Infirmière Responsable Nurserie		06/11/2020	13:19:18

Liste des approbateurs				
Nom\Prénom	Fonction	Signature	Date de Validation	Heure
Lauriane Marie LE FLOUR	Directrice des Opérations		06/11/2020	13:30:44



Objet de la procédure

Cette procédure a pour objet de décrire les dispositions de conservations et de transport des produits sanguins labiles à des fins thérapeutiques, conformément aux règles en vigueur.

Domaine d'application

Les dispositions s'appliquent à l'ensemble des structures NEST et à l'ensemble du personnel amené à manipuler des produits sanguins labiles.

Responsabilité

Le pilote doit assurer l'application et le respect de la procédure.

Référence

Norme ISO 9001 V 2015

Description de la procédure

Sont considérés comme produits sanguins labiles :

- Le sang total ;
- Les concentrés de globules rouges (CGR) ou concentrés érythrocytaires ;
- Le plasma frais congelé (PFC) ;
- Les concentrés plaquettaires.

Commande des produits sanguins

La délivrance de produits sanguins ne peut se faire que sur présentation d'une prescription écrite et signée par un médecin ou produite sous sa responsabilité, et qui précise :

- L'identité du receveur,
- Son groupe sanguin,
- Le diagnostic,
- La nature du produit sanguin labile commandé,
- La quantité.

Sous ses conditions, un bon de commande pour les produits sanguins concernés peut être émis.

Transport

Les infirmiers de bloc ou les médecins sont chargés du transport durant lequel la chaîne du froid ne doit pas être interrompue. Les températures des produits doivent être maintenues aussi proches que possible des températures de conservation :

- **Sang total** : entre +2°C et +6°C ;
- **CGRs** : entre +2°C et +10°C, pour une durée de transport inférieure à 24 heures ;
- **Concentrés plaquettaires** : +22°C pour les plaquettes, sous agitation lente et continue ;
- **PFCs** : température inférieure ou égale à -25°C.

Conservation

Les produits sanguins sont conservés dans les réfrigérateurs du bloc.

- **Sang total** : conservation maximale de **35 jours entre +2°C et +6°C**.
- **CGRs** : conservation maximale de **42 jours entre +2°C et +6°C**.
- **Concentrés plaquettaires** : conservation maximale de **5 jours** sous agitation constante, **entre +18°C et +24°C**.
- **PFCs** : conservation maximale de **1 an** à une **température inférieure ou égale à -25°C**.

Nota Bene

Matériel nécessaire à la conservation de sang ou ses dérivés à des fins thérapeutiques :

- Réfrigérateurs ;
- Compartiments congélateurs ;
- Dispositifs de contrôle et/ou régulation de la température ;
- Dispositifs d'indication de la date de prélèvement (étiquettes...) ;
- Pour les concentrés plaquettaires : agitateurs de poches.